



MANUEL FOURNISSEUR

Démarche AQF – AQP

Assurance Qualité FOURNISSEUR

Qualité
& **Hygiène Sécurité Environnement**
& **Responsabilité Sociétale d'Entreprise**



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

SOMMAIRE

1	HISTORIQUE.....	5
2	INTRODUCTION	5
3	DOMAINE D'APPLICATION.....	5
4	TRACABILITE, ENREGISTREMENT, SAUVEGARDE, ARCHIVAGE	6
5	TERMINOLOGIE	6
6	PRINCIPES	6
7	EXIGENCES QUALITE ET RESPONSABILITES	6
8	EXIGENCES PARTICULIERES DU CLIENT	7
9	CONTRÔLES	7
9.1	Contrôle en fabrication.....	7
9.2	Suivi annuel.....	7
9.3	Contrôle final	7
9.4	Certificat de conformité	8
10	DROIT D'ACCES	8
11	SELECTION, EVALUATION ET QUALIFICATION DES FOURNISSEURS.....	8
11.1	Principe	9
11.2	Certifications.....	9
11.3	Qualification	9
12	EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET/OU LEGALES	10
13	VOS CONTACTS.....	10
14	REGLES DE CONFIDENTIALITES.....	10
15	CHARTRE ETHIQUE GROUPE SAINT JEAN INDUSTRIES.....	11
15.1	Supply chain - Implication des fournisseurs dans cette Ethique des Affaires	11
15.2	Lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts	11
15.3	Lutte contre la fraude.....	11
15.4	Lutte contre le blanchiment d'argent.....	12
15.5	Protection de l'identité et non-représailles	12



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

15.6	RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et Sécurité de l'information.....	12
15.7	Concurrence loyale.....	12
15.8	Contrôle à l'export et sanctions économiques.....	12
15.9	Propriété intellectuelle et contrefaçon.....	12
15.10	Principes concernant la responsabilité financière.....	13
15.11	Confidentialité.....	13
15.12	Contributions Politiques.....	13
15.13	Contributions Caritatives et Commandites.....	13
15.14	Conclusion.....	13
16	DEMARCHE Responsabilité Sociétale des Entreprises « RSE ».....	13
16.1	Conflicts mineral.....	13
16.1.1	Définition.....	14
16.1.2	Historique.....	14
16.2	Démarche environnementale.....	14
16.3	Suivi de la démarche « RSE ».....	14
17	RADIOACTIVITE FOURNITURES ENTRANTES.....	14
18	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.....	15
18.1	Définition.....	15
19	RECLAMATIONS.....	15
19.1	Réponse du fournisseur sur format 8D.....	15
19.1.1	Réponse court terme.....	15
19.1.2	Réponse moyen terme.....	15
20	GESTION DES MODIFICATIONS TEMPORAIRES OU DEFINITIVES.....	15
20.1	Modification du produit.....	15
20.2	Modification du processus.....	15
20.3	Demande de modification temporaire (dérogation).....	16
20.4	Demande de modification définitive.....	16
20.5	Destruction du produit non conforme.....	16
21	FOURNISSEURS DE COMPOSANTS ET MATIERES PREMIERES.....	17
21.1	PPM et/ou Démérites.....	17
21.1.1	Famille : Fournisseurs de matières premières.....	17
21.1.2	Famille : Fournisseurs de composants.....	17



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

21.2	Bilan de performance	17
21.2.1	Règle de calcul du « QCD »	17
21.2.2	Famille : Fournisseurs PPM.....	17
21.2.3	Famille : Fournisseurs démerités.....	18
21.2.4	Qualité.....	18
21.2.5	Coûts	18
21.2.6	Délais.....	18
21.3	Demande de correction de la notation	18
22	CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS	18
23	RECEPTION DU DOCUMENT	19



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

1 HISTORIQUE

Indice	Motif	Date
BN	Refonte des chapitres : Charte éthique du groupe Saint Jean Industries (15) ainsi que du chapitre : Responsabilité Sociétale des Entreprises (16) Modification du chapitre : Reception du document (23)	19/03/25
BM	Chapitre 13 : Vos contacts. Suppression du site de Laval	19/06/24
BL	Mise à jour du chapitre 11 : SELECTION, EVALUATION ET QUALIFICATION DES FOURNISSEURS. Intégration RSE - Auto-Evaluation Fournisseur suivant FIG_PUR_120_FM_01	04/06/24
BK	Refonte du chapitre 22 : Fournisseurs de composants et matières premières Evolution chapitre 11.2	16/05/23
BJ	Complément chapitre 11.1 Prise en compte de la performance énergétique	22/06/22
BI	Mise à jour liste téléphone Harol (France)	15/11/19
BH	Mise à jour du chapitre : Charte Ethique	11/10/19

2 INTRODUCTION

La qualité des produits livrés aux clients de Saint Jean Industries, est largement conditionnée par celle des biens et des services achetés par Saint Jean Industries.

La démarche d'Assurance Qualité Fournisseurs précise comment Saint Jean Industries entend appliquer les orientations de sa politique qualité dans les relations avec ses fournisseurs et le management de la qualité des produits achetés.

Cette démarche est indispensable pour garantir la pérennité de la performance du groupe Saint Jean industries et lui permettre l'atteinte de ses enjeux stratégiques.

A travers cette démarche, Saint Jean industries souhaite :

- Mettre en œuvre avec ses fournisseurs les conditions nécessaires pour assurer la qualité totale de tous les produits achetés, tout au long de leur cycle de vie
- Etablir avec ses fournisseurs des relations fortes et durables, basées sur la confiance réciproque
- Challenger ses fournisseurs dans la maîtrise de leur processus qualité et leur démarche de progrès
- Susciter la force de proposition de ses fournisseurs.

3 DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est établi de façon à satisfaire aux différentes obligations liées à l'automobile et l'aéronautique et est basé sur les référentiels ISO 9001 – IATF 16 949 - EN 9100 – ISO 26000 – ISO 45000. Il s'applique donc quel que soit le domaine d'activité, le fournisseur ou le sous-traitant.

Certains chapitres ou paragraphes ne concernent que le domaine aéronautique. Ils viennent en complément des informations déjà notées. Dans ce cas, le texte : « Division Aéro » le précise.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

4 TRACABILITE, ENREGISTREMENT, SAUVEGARDE, ARCHIVAGE

L'ensemble du document est géré selon les règles générales de l'entreprise Saint Jean Industries et sont définis dans les procédures générales Informatiques : Sauvegarde et Archivage des données informatiques selon : FIG_IS_401 et FIG_IS_402

5 TERMINOLOGIE

Produit : Objet d'une commande d'achat (matériel, matière, prestation, données CAO, documentation,)

Aéro : Aéronautique

AQF : Assurance Qualité Fournisseur

AQP : Assurance Qualité Produit

Client : Saint Jean Industries et ses propres clients

Démérites : Syn : faute, erreur

EI : Echantillons Initiaux

FAI : First article inspection

IC : Indice de confiance

PPAP : Production Part Approval Process

PPM : Parties Par Million

Qualification : Aptitude du fournisseur à répondre aux besoins du client

QCD : Qualité Coûts Délais

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

6 PRINCIPES

Le fournisseur est entièrement responsable de la qualité de tous ses produits livrés.

Afin de maintenir notre objectif d'offrir à nos clients des produits de qualité supérieure, il existe un certain nombre d'exigences que nos fournisseurs doivent respecter. Nos exigences incluent les éléments dans le manuel ci-après sans s'y limiter.

Ce manuel ne remplace pas les clauses spécifiques qui pourraient être contractées entre Saint Jean Industries et le fournisseur.

Trois grandes familles de fournisseurs sont répertoriées chez Saint Jean Industries.

- Famille : Fournisseurs de composants
- Famille : Fournisseurs de matières premières
- Famille : Fournisseurs outilleurs

« Division Aéro »

- Famille : Fournisseurs sous-traitance

7 EXIGENCES QUALITE ET RESPONSABILITES

Les exigences qualité de nos clients sont applicables en « cascade » par les fournisseurs qui acceptent les commandes passées par le client.

En acceptant de livrer un produit, le fournisseur s'engage à le livrer conformément aux spécifications transmises. Ces exigences peuvent être des méthodes de production, un cahier de charges, des mesures spéciales et des instructions techniques, mais n'y sont pas limitées. Le fournisseur doit s'assurer d'être en possession des derniers documents en vigueur.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

« Division Aéro »

Les exigences qualité de nos clients sont applicables en « cascade » par les fournisseurs qui acceptent les commandes passées par le client.

Le fournisseur ne sera autorisé à sous-traiter qu'après accord préalable et écrit des services Qualité et Achats de Saint Jean Industries et répercutera toutes les exigences de Saint Jean Industries à ses propres fournisseurs.

Le fournisseur doit s'assurer d'être en possession des documents en vigueur qui concerne la pièce de la commande. Dans le cas contraire il doit impérativement les demander au Service Achats

Tous documents transmis par le fournisseur à Saint Jean Industries ne le dégage pas de sa responsabilité sur la qualité de son produit.

8 EXIGENCES PARTICULIERES DU CLIENT

« Division Aéro »

Si un client a des exigences particulières, des procédures spéciales seront alors rédigées. Leur but est de préciser d'éventuelles exigences complémentaires et spécifiques.

Exemples d'exigences particulières : Liste de fournisseurs agréés par le client, format FAI spécifique, travailler avec des fournisseurs et sous-traitants de procédés spéciaux approuvés par le client... Ces exigences spécifiques devront apparaître sur la commande.

9 CONTRÔLES

9.1 Contrôle en fabrication

Le fournisseur doit effectuer tous les contrôles et essais qui permettent d'assurer la conformité du produit.

Des enregistrements doivent prouver que le produit a subi des contrôles et/ou essais et que le produit est conforme aux critères d'acceptation

9.2 Suivi annuel

Outre les différents contrôles effectués durant la fabrication des produits, le fournisseur s'engage à fournir une fois par an à Saint Jean Industries le suivi des cotes critiques notées sur le plan du composant qu'il fabrique. La définition de cette criticité pourra être exprimée de façon différente suivant le client de Saint Jean Industries.

9.3 Contrôle final

Le fournisseur doit s'assurer que chaque livraison est conforme et complète suivant la commande passée. L'objectif est que toutes fournitures (automobile) succédant aux PPAP ou EI soit en AQP.

« Division Aéro »

Lorsqu'un produit livré par le fournisseur est libéré et « Bon pour fabrication » il doit être identifié et enregistré afin de permettre son rappel et son remplacement s'il s'avère qu'il ne répond pas aux exigences.

Le fournisseur doit impérativement vérifier :

- Vérifier que les documents d'accompagnement sont complets et correspondent bien aux pièces et aux commandes concernées
- Vérifier que les procédures nécessaires ont été appliquées et respectées.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

9.4 Certificat de conformité

« Division Aéro »

Pour chaque livraison le fournisseur doit fournir un certificat de conformité selon la norme NF L00-015 et doit préciser au minimum:

- *Le nom de la société et les informations relatives à son enregistrement*
- *Porter la mention : « Certificat de conformité »*
- *Porter un N° unique*
- *Citer la référence de la commande*
- *Citer toutes les spécifications, normes, plans...*
- *Le ou les N° de lot(s)*
- *Si besoin la référence de l'accord de dérogation*
- *La durée de conservation du produit et les conditions de stockage*
- *Les N° de tous les certificats de conformités de ses propres fournisseurs et sous-traitants*
- *Tous renseignements qu'il jugera utile*
- *Contenir la mention : « produit conforme en tous points à la commande ou au contrat »*
- *Le N° du certificat de conformité du traitement thermique ou une copie de ce certificat*
- *Le N° du certificat de conformité matière ou une copie de ce certificat*

Le certificat doit être signé et daté par le Responsable Qualité ou son représentant.

10 DROIT D'ACCES

« Division Aéro »

Les Services Officiels, Saint Jean Industries, ses clients ou organismes tiers ont l'obligation d'assurer la surveillance des fabrications réalisées par le titulaire de la commande. De ce fait, ils ont le droit de regard à tous les stades de la réalisation de ladite commande.

Les Services Officiels, Saint Jean Industries, ses clients ou organismes tiers auront libre accès aux locaux du fournisseur et de ses fournisseurs éventuels et toutes les facilités pour remplir entièrement et correctement leurs missions.

Cette surveillance et droit d'accès ne diminue en rien la responsabilité du fournisseur de fournir un produit conforme.

Le fournisseur devra aussi de son côté avoir contractuellement le droit d'accès et surveillance chez propres fournisseurs.

11 SELECTION, EVALUATION ET QUALIFICATION DES FOURNISSEURS

Pour être qualifié chaque fournisseur doit être évalué suivant nos procédures internes :

- Evaluation AQF : FIG_PUR_103
- Fournisseur Démarche de Mise en AQP : FIG_PM_904

De plus, il est demandé aux fournisseurs de répondre au questionnaire FIG_PUR_120_FM_01 Questionnaire d'Auto-Evaluation de la démarche RSE* de la durabilité et de la sécurité de l'information (*Responsabilité Sociétale d'Entreprise). Ce questionnaire est demandé dans le but d'avoir une aide supplémentaire à la décision de choix du fournisseur.

Pour les fournisseurs imposés par les clients, dans le cas où le fournisseur ne répond pas au questionnaire, ou a un résultat d'évaluation qui ne correspond pas aux attendus de Saint Jean Industries, SJI s'autorise à travailler avec ce fournisseur, car imposé par le client.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

11.1 Principe

Ces procédures définissent le processus de sélection et de validation des fournisseurs dans le respect de la politique des achats.

Le Service Achats anime cette mission en l'initialisant et en assurant le suivi des actions avec le service Gestion de Projets et/ou le service Qualité.

La qualification d'un fournisseur ou sous-traitant n'est valide que sur les produits fabriqués en conditions série.

Cette sélection est basée sur les critères suivants :

- Certification : En fonction des différentes divisions. Voir le chapitre « Certifications »
- La capacité à fournir d'Echantillons Initiaux conformes
- La capacité à fournir des pièces conforme en vie série
- Un résultat d'audits conformes aux règles suivantes
- La performance énergétique des équipements, produits ou services consommateurs d'énergie

Résultats d'audits et décision suivant notre procédure : « IC » = Indice de Conformité

Constat	Actions correctives	Qualification
Note de IC > 95% & pas de critère rédhibitoire*	Surveillance du processus et amélioration continue	SATISFAISANT
Note de 75% < IC > 95% & pas de critère à rédhibitoire*	A court ou moyen terme dans le cadre d'un plan de progrès	ACCEPTE AVEC RESERVE
Note de IC < 75% ou au moins 1 critère rédhibitoire*	Immédiates et définitives ou mises en place de verrous dans l'attente de leur validation	REFUSE

Critère rédhibitoire* Non-conformité Actions conservatoires et correctives immédiates

11.2 Certifications

En fonction des différentes divisions, Saint Jean Industries exige de ses fournisseurs et sous-traitants:

- Divisions Chassis, Engine & Industry, Wheel, Freinage :
 - o La certification ISO 9001 (minima) et/ou la certification IATF 16949 (Objectif)
 - o Sous-traitance étalonnage ISO 17025
- Division Aéro :
 - o La certification ISO 9001 (minima) et/ou la certification EN 9100 (Objectif)
- Division Tooling :
 - o La certification ISO 9001

11.3 Qualification

La qualification du fournisseur est prononcée après avis favorable des services Achats et Gestion des projets. Le fournisseur reçoit alors un : « **AGREMENT PRODUIT FOURNISSEUR** » suivant le document FIG_PM_904_FM_03. Le niveau de qualification est défini après une analyse globale.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

12 EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET/OU LEGALES

« *Division Aéro* »

Les fournisseurs doivent identifier et appliquer les exigences réglementaires et/ou légales établies par les services officiels du transport aérien ou les organismes gouvernementaux.

13 VOS CONTACTS

Site	Service	Téléphone	Fax
Head office Saint Jean d'Ardières (France)	Achat	+33 (0)4 74 66 68 29	+33 (0)4 74 69 67 72
	Qualité	+33 (0)4 74 66 68 39	+33 (0)4 74 69 67 72
Heber Spring (USA)	Achat	+1 501-362-9596	+1 501-362-9584
	Qualité	+1 501-362-9532	+1 501-362-9584
Slavonski Brod (Croatia)	Achat	+385 35 405 333	+385 35 405 325
	Qualité	+385 35 405 331	+385 35 405 335
Harol (France)	Achat	+33 (0)3 29 66 91 38	+33 (0)3 29 66 83 07
	Qualité GS	+33 (0)3 29 66 68 93	///
	Qualité PMS	+33 (0)3 29 66 68 95	
	Qualité	+33 (0)2 43 64 34 32	
Saint Jean d'Ardières (France)	Achat	+33 (0)4 74 66 68 94	+33 (0)4 74 66 68 90
	Qualité	+33 (0)4 74 66 68 39	+33 (0)4 74 66 43 05
Valladolid (Espagne)	Achat	+34 983 024 030	+34 983 024 025
	Qualité	+34 983 024 024	+34 983 024 025
Tooling Saint Jean d'Ardières (France)	Achat	+33 (0)4 74 66 68 93	+33 (0)4 74 66 43 05
	Qualité	+33 (0)4 74 66 21 52	+33 (0)4 74 66 68 90

14 REGLES DE CONFIDENTIALITES

Lors de missions chez les fournisseurs, les représentants de Saint Jean Industries sont tenus de respecter les règles de confidentialité industrielle au même titre que le fournisseur garantit aussi à Saint Jean Industries un respect des règles de confidentialité industrielle.

Tous les documents fournis par Saint Jean Industries sont soumis à des règles strictes de confidentialité. Ces documents ne peuvent, en aucun cas, être communiqués à des tiers sans l'autorisation de Saint Jean Industries.

Suivant le type de produit et/ou procédé, les fournisseurs devront signer un accord de confidentialité avant de traiter avec Saint Jean Industries.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

15 CHARTE ETHIQUE GROUPE SAINT JEAN INDUSTRIES

15.1 Supply chain - Implication des fournisseurs dans cette Ethique des Affaires

Au cours de ces dernières années, Saint Jean Industries a défini un processus renforcé de sélection et de surveillance de ses fournisseurs aussi bien sur les aspects de pérennité financière que sur les aspects, social, environnemental et éthique. Ces processus couvrent en particulier :

- Le référencement au panel d'un nouveau fournisseur via un questionnaire
- L'adhésion du fournisseur à la Charte Ethique de la Société
- L'évaluation RSE des fournisseurs et sous-traitants via la plateforme EcoVadis ou autre
- La remise en cause des fournisseurs.

15.2 Lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts

Préambule - Saint Jean Industries rejette toute forme de corruption.

En application de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », Saint Jean Industries a formé ses équipes, mis en place des outils de détection et de prévention des faits de corruption ou de trafic d'influence :

Cette charte Ethique a pour but de mettre en place des mesures afin que les collaborateurs de St Jean Industries, où qu'ils soient situés, puissent reconnaître et prévenir toute implication de notre Société dans toute pratique de corruption et de trafic d'influence et, le cas échéant, signaler toute pratique de corruption et de trafic d'influence :

- Utilisation du dispositif d'alerte professionnelle et recueil des signalements pour faire remonter les pratiques frauduleuses. (FIG_HRM_903_110)
- Sanction des personnes fautives par les procédures disciplinaires adaptées et conformément au Code du Travail, pilotée par le Service Ressources Humaines. (Règlement intérieur FIG_HRM_401)
- Sensibilisation à la lutte contre la corruption, et aux conflits d'intérêt à travers :
- Prise en compte du besoin d'information et de formation sur la Thématique « Responsabilité Sociétale d'Entreprise ».
- Rappel de consignes pour les collaborateurs les plus exposés à des risques de corruption.

L'entreprise interdit toutes les formes de corruption, qu'elles aient lieu directement ou par l'intermédiaire de tiers. Les employés ne doivent pas solliciter, organiser ou accepter des pots-de-vin destinés à leur bénéfice ou à celui de leur famille, amis, associés ou connaissances. Reconnaissant que les paiements de facilitation sont des pots-de-vin, l'entreprise les interdit.

L'entreprise doit s'assurer que tous les cadeaux, marques d'hospitalité et dépenses sont de bonne foi. L'entreprise interdit d'offrir ou de recevoir des cadeaux, marques d'hospitalité ou dépenses lorsqu'ils pourraient influencer ou être raisonnablement perçus comme influençant indûment le résultat des transactions commerciales.

15.3 Lutte contre la fraude

- Sensibilisation à la fraude dans la Lutte contre la corruption, annexé au Règlement Intérieur (FIG_HRM_401_AN_05_110) et au Code de conduite. (FIG_DIR_501_AN_01_110)
- Utilisation du dispositif d'alerte professionnelle et recueil des signalements pour faire remonter les pratiques frauduleuses. (FIG_HRM_901)
- Communication auprès de tout le personnel de tout cas de fraude externe détectée de façon à sensibiliser la population concernée aux risques et aux bonnes pratiques, en continu et de façon transverse.

15.4 Lutte contre le blanchiment d'argent

- Respect de nos obligations auprès de nos partenaires, et notamment nos banques
- Respect de nos obligations déclaratives concernant les bénéficiaires effectifs
- Utilisation du dispositif d'alerte professionnelle et recueil des signalements pour faire remonter les pratiques frauduleuses. (FIG_HRM_901)

15.5 Protection de l'identité et non-représailles

- Protection de l'identité et non représailles par la signature du Manuel Achats Fournisseurs intégrant la démarche HSE / RSE,.
- Utilisation du dispositif d'alerte professionnelle et recueil des signalements pour faire remonter les pratiques frauduleuses. (FIG_HRM_901)

15.6 RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et Sécurité de l'information

Pour St Jean Industries, la RGPD est un chantier en cours de mise en conformité à la Réglementation RGPD, piloté par notre Responsable Ressources Humaines. Ce chantier intègre toutes les parties prenantes au sein de l'entreprise amenées à traiter des données confidentielles.

- Sensibilisation sur la sécurité de l'information par une information à l'arrivée des salariés.
- Réunions pour sensibiliser le personnel sur ce risque de sécurité de l'Information avec l'appui de la DGS (Direction Générale de la Sécurité intérieure).

15.7 Concurrence loyale

- Prévention des pratiques anti-concurrentielles avec une politique formulée dans le Code de Conduite Fournisseurs, que les fournisseurs, prestataires et cocontractants au sens large, doivent signer. (Manuel Achats Fournisseurs FIG_PUR_120)

Pour certains contrats, le Service Juridique est sollicité pour apprécier le risque, en collaboration avec les commerciaux, les chefs de produits en charge de nouer des partenariats.

15.8 Contrôle à l'export et sanctions économiques

- Suivi des Réglementations Internationales en matière d'exportation et d'embargo par le responsable Logistique en collaboration avec notre Service Juridique.

15.9 Propriété intellectuelle et contrefaçon

- Préservation de la propriété intellectuelle (FIG_RID_202) par une bonne gestion du portefeuille de marques et du portefeuille de brevets, et par l'introduction de clauses de Propriété Intellectuelle dans chaque document contractuel (Conditions Générales d'achat FIG_PUR_104, Conditions Générales d'affaires, Conditions Générales de vente de rechange, ...).
- Lutte contre la contrefaçon par la signature d'un Accord de confidentialité (FIG_RID_201) lors de la présentation de nos produits en-dehors de la société.
- Surveillance par notre responsable juridique et responsable RID, pour protéger et défendre nos actifs de propriété intellectuelle (brevets, marques déposées, etc.). Nous avons un service marketing qui conduit, entre autres, une veille technologique et d'opportunité commerciale.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

15.10 Principes concernant la responsabilité financière

Notre société est financièrement responsable et assume la responsabilité de tous les résultats, positifs et négatifs.

Les livres et registres de comptes reflètent de manière précise les transactions, avec suffisamment de détails et conformément aux pratiques et politiques comptables de notre société. Certains salariés ont des compétences et des responsabilités particulières dans ce domaine, mais la bonne information financière est également l'affaire de chacun.

15.11 Confidentialité

Lors de missions chez les clients ou les fournisseurs, les représentants de Saint Jean Industries sont tenus de respecter les règles de confidentialité industrielle au même titre que le client et le fournisseur garantit aussi à Saint Jean Industries un respect des règles de confidentialité industrielle.

Tous les documents fournis par Saint Jean Industries sont soumis à des règles strictes de confidentialité. Ces documents ne peuvent, en aucun cas, être communiqués à des tiers sans l'autorisation de Saint Jean Industries.

Suivant le type de produit et/ou procédé, les clients, les fournisseurs et Saint Jean Industries devront signer un accord de confidentialité.

15.12 Contributions Politiques

L'entreprise, ses employés, agents, lobbyistes ou autres intermédiaires ne doivent pas verser de contributions directes ou indirectes à des partis politiques, organisations ou personnes engagées dans la politique, dans le but d'obtenir un avantage indu dans des transactions commerciales.

L'entreprise rendra publiques toutes ses contributions politiques.

15.13 Contributions Caritatives et Commandites

L'entreprise doit s'assurer que les contributions caritatives et les parrainages ne sont pas utilisés comme un subterfuge pour la corruption. L'entreprise divulguera publiquement toutes ses contributions caritatives et ses commandites.

15.14 Conclusion

L'entreprise s'engage à maintenir un environnement de travail éthique et à respecter les normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle. Cette politique sera régulièrement revue et mise à jour pour garantir son efficacité et sa pertinence.

16 DEMARCHE Responsabilité Sociétale des Entreprises « RSE »

La RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) désigne l'engagement volontaire d'une entreprise à intégrer les préoccupations sociales, environnementales, économiques et éthiques dans ses activités et dans ses interactions avec ses parties prenantes (clients, employés, actionnaires, fournisseurs, communautés).

16.1 Conflicts mineral

Saint Jean Industries s'engage à ce que ses produits n'intègrent pas de « Conflict minerals » provenant d'entités qui financent directement ou indirectement les conflits en République Démocratique du Congo ou dans les pays limitrophes.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

Cette information sur la chaîne d'approvisionnement nous aide ainsi que nos clients et fournisseurs à se rapprocher de l'objectif de mettre fin aux violations des droits humains et de financer des groupes armés en République démocratique du Congo, qui sont largement reconnus pour être financés par le commerce illégal de minerais de conflit.

En s'engageant dans cette démarche, Saint Jean Industries attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent de même dans cette action et mettent en œuvre une politique interne.

16.1.1 Définition

Le terme « Conflict minerals » est défini comme étant l'or, le tantale, l'étain, le tungstène et tout autre minéral ou ses dérivés déterminés par le Secrétaire d'État Américain pour financer un conflit en République démocratique du Congo ou dans un pays limitrophe.

16.1.2 Historique

Le concept de « Conflict minerals » est apparu à la fin des années 1990. L'origine remonte aux « diamants de la guerre » qui finançaient les rébellions en Angola et en Sierra Leone.

16.2 Démarche environnementale

La prise en compte des enjeux du développement durable nous conduit à considérer de façon plus responsable les modes de production, et consommation de biens matériels. Les effets sur la pollution des milieux, l'épuisement des ressources naturelles, la santé des hommes, et sur l'économie ne sont pas sans conséquences.

S'étant engagés dans cette démarche environnementale (certification ISO 14001) depuis plusieurs années, Saint Jean Industries attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent de même dans cette action et mettent en œuvre une politique interne.

Il est demandé aux fournisseurs de s'engager dans une réduction des émissions de CO₂, en mettant en place des solutions d'énergies renouvelables, de recyclages des matériaux, une démarche de réduction de l'utilisation de ressources naturelles ou encore la mise en place de modes de production plus responsables.

Une autre dimension de la politique environnementale importante pour Saint Jean Industries est la sensibilisation et la formation des employés. En effet, pour qu'une telle politique soit réussie, il est essentiel d'impliquer tous les niveaux de l'organisation, de la direction aux opérateurs.

L'entreprise doit également s'engager à respecter les normes et certifications environnementales (comme ISO 14001) ou à défaut en étant ouverte aux audits externes.

Une politique environnementale bien conçue et mise en œuvre avec rigueur permet à une entreprise de contribuer activement à la protection de l'environnement tout en renforçant sa compétitivité et sa réputation dans un marché de plus en plus orienté vers la durabilité.

16.3 Suivi de la démarche « RSE »

Saint Jean Industries demandera chaque année aux fournisseurs un suivi de la démarche RSE. Ce suivi sera effectué en priorité avec le support interne SJI support FIG PUR 120 FM 01.

Le résultat de cette évaluation sera une aide à la décision quant aux choix des fournisseurs lors de nouveaux projets.

17 RADIOACTIVITE FOURNITURES ENTRANTES

Le producteur s'engage à livrer des produits (composants, matière première, ..) extant de radioactivité et qu'ils soient accompagnés d'un certificat d'inspection 3.1 selon la norme EN 10204 comportant le contrôle de la non radioactivité.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

18 SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

La santé et sécurité au travail désigne diverses notions (hygiène et sécurité, implication de tous, coût des maladies et accidents, ...) visant à supprimer ou à limiter certains effets nuisibles du travail sur les personnes.

Avec la prise de conscience des travailleurs, la sécurité et la protection de la santé sont devenues des notions incontournables.

Saint Jean Industries demande à ses fournisseurs de se conformer aux lois et réglementations et prendre des mesures pour prévenir les accidents.

18.1 Définition

Risque : Possibilité de la survenue d'un événement indésirable

19 RECLAMATIONS

En cas de problème qualité, le fournisseur est tenu de déterminer la cause et l'action corrective en vue de résoudre le problème détecté et de garantir qu'il ne se reproduira pas.

Pour chaque réclamation, le fournisseur doit analyser et suivre les plans d'actions sur format 8D) et peut ajouter des documents complémentaires (rapports d'essais, photos, etc.). Le modèle utilisé n'est pas obligatoirement celui de St Jean Industries.

Saint Jean Industries se réserve le droit de :

- Recouvrer auprès des fournisseurs les frais (justifiés) résultant des défaillances causées par des problèmes de qualité et de livraison,
- Auditer les plans d'actions afin de juger de leur mise en place et efficacité,

19.1 Réponse du fournisseur sur format 8D

19.1.1 Réponse court terme

Le fournisseur doit accuser réception d'une demande d'action corrective dans les 48 heures ouvrables et doit entreprendre une action immédiate dès réception d'une demande d'action corrective en contactant directement le service qualité fournisseur selon les spécifications prescrites.

19.1.2 Réponse moyen terme

Le fournisseur doit faire parvenir sous 10 jours maximum :

- Une analyse du problème
- Une proposition de plan d'actions avec les dates de réalisation.

20 GESTION DES MODIFICATIONS TEMPORAIRES OU DEFINITIVES

20.1 Modification du produit

Est considéré comme une évolution de produit tous changements qui impliquent un changement d'indice sur le plan.

Cette évolution devra être validée par le client et le fournisseur devra transmettre tous les documents (plan, rapports d'essais, contrôle...) qui seront demandés.

20.2 Modification du processus

Est considéré comme une évolution des procédés toutes évolutions qui n'impliquent pas un changement sur le plan (Changement de localisation des sites de fabrication...)

Cette évolution devra être validée par le client et le fournisseur devra transmettre tous les documents (plan, rapports d'essais, contrôle...) qui seront demandés.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

20.3 Demande de modification temporaire (dérogation)

Le fournisseur peut soumettre auprès du Service Achats une demande de dérogation pour les produits non conformes aux exigences de conception. La demande doit être effectuée et approuvée avant la livraison du produit hors normes.

Saint Jean Industries donnera un avis favorable ou non à la demande de dérogation après analyse de tous les documents transmis par le fournisseur (plan, rapports d'essais, de contrôle, audits...) Cette liste de documents n'est pas limitative.

Dans l'attente de cet avis, les produits sous demande de dérogation devront être stockés en zone de quarantaine.

Tous les produits présentant un écart par rapport aux normes / spécifications établies doivent être clairement identifiés. Si la dérogation n'est pas approuvée, le produit ne sera pas accepté. Les produits non approuvés seront rejetés.

20.4 Demande de modification définitive

Le fournisseur a l'obligation de communiquer toute modification produit / process et d'obtenir l'accord écrit de Saint Jean Industries avant la mise en place de la modification demandée.

Le format du document de demande peut être celui du fournisseur. Les documents à fournir seront précisés par SJI au moment de la demande. En cas de livraison multi sites, le fournisseur a l'obligation de faire une demande à chaque site et doit aussi obtenir l'accord de tous les sites livrés.

Dans le cas d'un fournisseur imposé par le client de Saint Jean Industries, le fournisseur a aussi l'obligation de communiquer avec le client de SJI et fournir l'accord de modification donnée par le client.

Toute demande doit être envoyée par le fournisseur au minimum 3 mois avant la date prévue de la modification.

20.5 Destruction du produit non conforme

Le produit non conforme pourra être récupéré par Saint Jean Industries après accord commercial avec le fournisseur. Dans le cas contraire, le fournisseur s'engage à détruire le produit non conforme.

« Division Aéro »

Le produit non conforme pourra être récupéré par Saint Jean Industries après accord commercial avec le fournisseur. Dans le cas contraire, le fournisseur s'engage à détruire le produit non conforme.

Le fournisseur devra fournir un certificat de destruction du produit. Ce certificat devra mentionner :

- *Le nom de la société*
- *La mention : « Certificat de destruction »*
- *Le ou les N° de lot auquel appartient le produit (en cas de lots multiples tous les N° de lots devront être mentionnés)*
- *La quantité des produits détruits associée au N° de lot*
- *La méthode de destruction*
- *La référence d'avis de refus de dérogation ou non-conformité qui a déclenchée la destruction du produit*
- *La référence FAI si le produit est soumis à la FAI*

Le certificat de destruction doit être signé et daté par le Responsable Qualité ou son représentant.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

21 FOURNISSEURS DE COMPOSANTS ET MATIERES PREMIERES

21.1 PPM et/ou Démérites

Saint Jean Industries s'attend à ce que ses fournisseurs livrent des pièces répondant aux spécifications convenues.

Sauf spécification contractuelle, l'objectif « Qualité » demandé aux fournisseurs sera inférieur d'au moins 10% à celui de l'année précédente. En fonction des livraisons deux modes de calcul peuvent être utilisés. Ces modes de calcul sont parties intégrantes du bilan de performance.

21.1.1 Famille : Fournisseurs de matières premières

Afin de mesurer et de suivre la qualité de la matière première livrée, le mode de calcul utilisé est le système dit : « Démérites » La valeur démerite est définie en fonction de :

- La perturbation
- Critère soumis à sécurité et réglementation ou non
- Dérogation ou non
- Récidive ou non

Le niveau de points de démerite varie de 15 à 594 points et est pris en compte dans le bilan de performance.

21.1.2 Famille : Fournisseurs de composants

Afin de mesurer et de suivre la qualité des composants livrés, la quantité finale de pièce(s) détectée(s) non conforme(s) est prise en compte dans le bilan de performance.

21.2 Bilan de performance

Le QCD (Qualité Coûts Délais) est le système d'évaluation de la performance globale des fournisseurs qui travaillent pour Saint Jean Industries. Les données alimentent en temps réel notre base de données informatique.

La partie « C » du QCD est suivie séparément par le service Achats.

21.2.1 Règle de calcul du « QCD »

Il n'existe pas de classement des plus mauvais fournisseurs.

En fonction des résultats des indicateurs (Tous les indicateurs sur une période de douze mois glissants ne sont pas dans les objectifs), Saint Jean Industries se réserve le droit de demander des preuves objectives des plans d'actions comme des copies de procédures modifiées, des comptes rendus de formation, des résultats d'audit ou des données statistiques. Cette liste n'est pas exhaustive. Si besoin, Saint Jean Industries pourra se déplacer chez le fournisseur pour auditer les différents documents transmis par le fournisseur.

Les fournisseurs de « Service » (par exemple les sociétés intérimaires) ne sont pas intégrés dans le QCD. Seules les dates de validités des certifications sont suivies.

21.2.2 Famille : Fournisseurs PPM

Trois indicateurs évoluent mensuellement : Le taux de service logistique, le nombre de non-conformité, le taux de PPM. L'historique sur une période de 12 mois glissants apparaît dans les scorecard.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

21.2.3 Famille : Fournisseurs démerités

Trois indicateurs évoluent mensuellement : Le taux de service logistique (ce taux est donné à titre indicatif car suivi de façon spécifique et en temps réel par le service Achats), le nombre de non-conformité, le taux de démerités. L'historique sur une période de 12 mois glissants apparait dans les scorecard.

« Division Aéro »

Les références dont le mode de livraison n'est pas « Série » sont aussi intégrées dans le système d'évaluation globale de la performance des fournisseurs.

21.2.4 Qualité

Le fournisseur est entièrement responsable de la qualité des produits livrés. Il doit mettre en œuvre et vérifier l'efficacité des procédures de son système qualité pour assurer que tous les produits livrés sont conformes aux exigences de Saint Jean Industries

21.2.5 Coûts

Ce chapitre concerne la réduction de coûts suivant les objectifs définis dans le contrat :
Année n-1- x%

21.2.6 Délais

Le fournisseur doit prévenir au plus tôt de tout écart de livraison par rapport à la commande sur la quantité et/ou le délai.

Saint Jean Industries attend de ses fournisseurs 100 % des livraisons à temps et en quantité.

21.3 Demande de correction de la notation

Les fournisseurs ont le droit de contester les notations obtenues et de faire appel auprès des services Qualité fournisseurs et/ou achats. Seuls les appels étayés par des données quantifiables et vérifiables au sujet des performances du fournisseur seront prises en compte.

22 CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS

Le fournisseur s'engage à respecter les exigences de conservation des enregistrements et à les fournir à Saint Jean Industries si besoin.

« Division Aéro »

Le fournisseur s'engage à respecter les exigences de conservation des enregistrements applicables et à assurer le droit d'accès à Saint Jean Industries, ses clients ou organismes tiers, les Services Officiels à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement concernés par la commande.



Manuel Achats Fournisseur - Qualité / HSE et RSE

PUR - Achats (Purchase)	FIG_PUR_120
FIG-Fiche Instruction Générale	BN

23 RECEPTION DU DOCUMENT

SOCIETE :

Nom du représentant :

Fonction :

Cachet de l'entreprise :

Déclare avoir reçu, pris connaissance, et accepter le document « Manuel Fournisseur » :
Assurance Qualité Fournisseur

Date :

Signature :

Nb : Réception du document à retourner signé au Service Achats